

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 16 mai 1994, le conseil de communauté a approuvé le dossier d'élaboration du plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon, secteur "est".

Ce dossier a fait l'objet, depuis cette date, de trois procédures de modification qui ont été approuvées par délibérations du conseil de communauté en date du :

- 22 mai 1995 et 20 octobre 1997 pour le territoire de la commune de Saint Fons,
- 31 octobre 1996 pour le territoire de la commune de Saint Priest.

En outre, le dossier du plan d'occupation des sols a été mis à jour par arrêtés en date des 1er avril 1996 et 26 mai 1997.

La procédure de révision générale du plan d'occupation des sols communautaire, secteur "est", a été prescrite par délibération du conseil de communauté en date du 22 janvier 1996, puis a été mise en oeuvre par arrêtés en date des 10 juin, 22 juillet 1996 et 8 avril 1997.

Je vous demande, aujourd'hui, d'engager une procédure de concertation préalable à l'urbanisation de la zone NA située autour de l'espace Albert Camus, rue de Rebufer à Bron.

Il convient, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, de préciser les objectifs poursuivis et de fixer les modalités de concertation associant pendant toute la durée de la procédure, habitants, associations locales et autres personnes concernées.

En conséquence, la communauté urbaine de Lyon doit fixer les objectifs et les modalités de la procédure de concertation en accord avec la commune de Bron qui a délibéré à ce sujet.

Les premières réflexions engagées à propos de la zone NA "Albert Camus" permettent d'envisager une urbanisation facilitant les activités économiques.

La mise en oeuvre de cette procédure de concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- les documents mis à la disposition du public en mairie de Bron et au siège de la communauté urbaine de Lyon seront :

- . l'étude de cadrage général sur les évolutions possibles de la zone, réalisée à la demande de la communauté urbaine de Lyon,
- . le cahier de concertation permettant de recueillir les avis ou suggestions que toute personne physique ou morale souhaiterait formuler,
- . tous les documents pouvant, en cours de concertation, se révéler utiles à l'information du public ;

- elle s'ouvrira le 6 juillet 1998 et sera close le 15 octobre 1998 pour le périmètre reporté sur le plan joint au présent rapport ;

- il sera rendu compte du bilan de la concertation en conseil de communauté ;

B - Propose, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, de décider que la procédure de concertation préalable à l'urbanisation sera engagée pour les objectifs poursuivis et selon les modalités définies dans le présent rapport, pour la zone NA "Albert Camus" à Bron ;

C - Précise que la délibération sera :

- transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- transmise à monsieur le maire de la commune de Bron,
- affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon ainsi qu'à la mairie de Bron,
- mentionnée dans deux journaux diffusés dans le département ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 16 mai 1994 et 22 mai 1995 ;

Vu ses délibérations en date des 22 janvier et 31 octobre 1996 puis 20 octobre 1997 ;

Vu les arrêtés de monsieur le président des 1er avril, 10 juin et 22 juillet 1996, puis 8 avril et 26 mai 1997 ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Décide que la procédure de concertation préalable à l'urbanisation sera engagée pour les objectifs poursuivis et selon les modalités définies dans la présente délibération, pour la zone NA "Albert Camus" à Bron.

2° - Précise que la délibération sera :

- transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- transmise à monsieur le maire de la commune de Bron,
- affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon ainsi qu'à la mairie de Bron,
- mentionnée dans deux journaux diffusés dans le département.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,